

## La campagne d'inscription à la "Carte transport" est ouverte !



Agence pour la desserte aérienne  
de la Nouvelle-Calédonie

La "carte transport" est un dispositif d'aide à la continuité pays qui permet la prise en charge, partielle et limitée, de frais de déplacement entre les îles et la Grande-Terre, des résidents des îles Loyauté, de l'île des Pins et de Bélep. Ce dispositif est financé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et son établissement public administratif l'Agence pour la desserte aérienne (ADANC).

La "carte transport" permet aux résidents permanents des îles de bénéficier d'une prise en charge financière partielle pour leurs déplacements **depuis et vers leur île de résidence** dans la limite de :

- 10 trajets simples par année civile par voie aérienne
- et - 16 trajets simples par année civile par voie maritime.

**Ces aides sont cumulables.**

La "carte transport" est utilisable auprès des compagnies aériennes intérieures et des compagnies de transport maritime assurant les liaisons entre les îles et la Grande-Terre :



**air calédonie**  
NOS RACINES ONT DES AILES



**La gestion centralisée des dossiers de demande ainsi que l'attribution de la carte sont confiées à Air Calédonie, qui agit en tant que prestataire de service pour le compte de l'Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC).**

Vous résidez aux îles Loyauté, à l'île des Pins ou dans la commune de Bélep depuis plus de 6 mois et vous n'êtes pas titulaire d'une carte d'aide médicale gratuite, vous pouvez vous rapprocher d'une agence d'Air Calédonie ou du site internet de la compagnie afin de déposer votre demande de « carte transport ».

Pour constituer votre dossier, munissez-vous des pièces justificatives suivantes :

- une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport ;
- un justificatif de domicile (copie d'une facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe), si vous êtes hébergé chez un particulier, munissez-vous d'une copie de sa pièce d'identité, de son justificatif de domicile et d'une attestation d'hébergement de sa part ;
- une attestation sur l'honneur précisant votre lieu de résidence et précisant que vous n'êtes pas titulaire d'une carte d'aide médicale gratuite.